

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 74/2025/ 6.1

Interdisant l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur du football au complexe sportif du Devès

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les travaux pour la mise en place de gazon synthétique sur le terrain d'honneur du football ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des joueurs il convient d'interdire les entraînements et compétitions sur ce terrain **du 07 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er}-Le terrain d'honneur du football au complexe sportif du Devès est déclaré impraticable **du 07 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus.**

ARTICLE 2^o- Les compétitions qui devaient se tenir sur ledit terrain du 07 juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus sont par conséquent interdites.

ARTICLE 3^o- Pour les mêmes motifs, aucun entraînement ne pourra se dérouler sur ledit terrain durant la période visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4^o- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o- Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie et à l'entrée des terrains d'honneur et annexe du football au complexe sportif du Devès ;
- inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs
- notifié au Président du Football Club de Ternay et au District du Rhône Football ;
- Transmis à M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

ARTICLE 6^o- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à TERNAY, le 27 juin 2025

Le Maire,


Mattia SCOTTI

